Vous prévoyez travailler près d'un pipeline SOYEZ PRUDENTS!

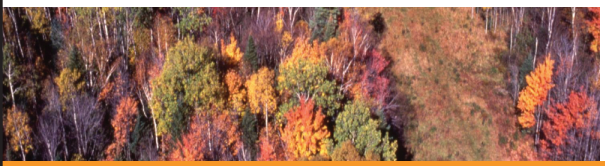

Les principales caractéristiques des pipelines

- Les réseaux de pipelines souterrains transportent du gaz naturel, du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés.
- Les pipelines sont en acier ; leur diamètre varie de 60,3 mm (2 pouces) à 1 067 mm (42 pouces) et ils sont enfouis à différentes profondeurs.
- Ils transportent des produits inflammables à très haute pression ; celle-ci peut atteindre 1 440 lb/po2 ou 9 900 kilopascals.
- Les terrains privés où sont installés les pipelines sont grevés d'une servitude; la bande de terrain où passent les pipelines se nomme une emprise.

L'impact des activités forestières

En l'absence de route, si de la ***machinerie lourde*** circule au-dessus ou à proximité d'un pipeline, une pression se produit sur le sol et sur le pipeline. Ceci peut provoquer une pression importante sur la canalisation ou encore endommager le revêtement du pipeline à cause du frottement des roches contre celui-ci, l'exposant ainsi à la corrosion. De plus, certains véhicules peuvent créer des sillons dans la terre et la compacter réduisant ainsi la quantité de remblayage au-dessus de la conduite. Au printemps ou dans les sites humides, la machinerie peut s'enfoncer jusqu'à toucher la conduite.

Le ***débardage du bois*** peut également causer des dommages, car les arbres traînés perturbent le sol au-dessus des conduites, et ce, peu importe l'équipement utilisé (VTT, tracteur de ferme, débardeur sur roues, etc.). D'ailleurs, lors d'une coupe forestière, les problèmes d'érosion surviennent le plus souvent dans les sentiers de débardage.

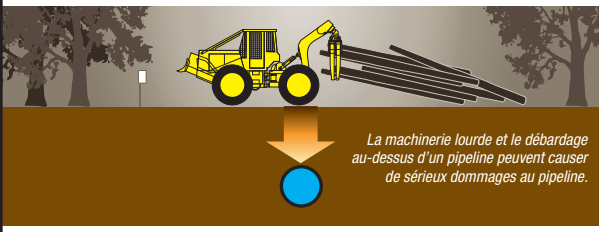

La machinerie lourde et le débardage au-dessus d'un pipeline peuvent causer de sérieux dommages au pipeline.

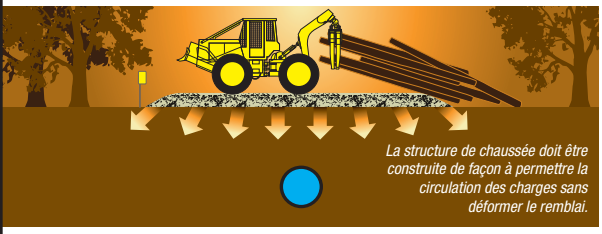

La structure de chaussée doit être construite de façon à permettre la circulation des charges sans déformer le remblai.

Quant à ***l'empilage de bois***, en plus d'impliquer une circulation intense de machinerie lourde, il présente un obstacle pour les compagnies pipelinières. C'est pourquoi les servitudes comportent un droit de passage en faveur des compagnies pipelinières et qu'il est interdit d'y empiler quelque matériau que ce soit : l'emprise doit être libre en tout temps.

Finalement, lors de la construction d'un ***chemin forestier***, les travaux d'excavation peuvent perforer les pipelines ou endommager le revêtement extérieur qui les protège contre la corrosion.

Les mesures de sécurité

Dès la planification des opérations forestières, au moment de déterminer le type et la localisation des récoltes, la machinerie à utiliser, les accès principaux, le réseau de débardage, les aires de façonnage et d'empilement ou le tracé d'un éventuel chemin forestier, il faut prendre les mesures de sécurité suivantes.

1) *Faire une demande de repérage à Info-Excavation lors de la planification des travaux afin de connaître l'emplacement des infrastructures souterraines.*

   Les panneaux de signalisation n'indiquent pas l'emplacement exact des pipelines et il est possible que ces panneaux aient été déplacés, brisés ou même enlevés. Veuillez communiquer avec Info-Excavation dont les services sont gratuits et accessibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

   Téléphone : 1 800 663-9228 **Télécopieur : 1 800 441-3323**
   Courriel : info@info-ex.com **Site Internet : www.info-ex.com**

2) *Obtenir une autorisation écrite du propriétaire du pipeline ainsi que les directives à suivre pour les travaux prévus au-dessus ou à proximité d'une emprise.*

   Chaque compagnie pipelinière offre un service gratuit dédié aux demandes de travaux au-dessus ou à proximité d'une emprise.

3) *Communiquer avec la compagnie pipelinière qui a autorisé les travaux 72 heures avant le début des travaux.*

   Afin de travailler de façon sécuritaire, des représentants de la compagnie superviseront gratuitement les travaux autorisés sur ou près d'une emprise.

En résumé, les compagnies pipelinières doivent être impliquées autant dans la planification que dans l'exécution des travaux faits à l'intérieur ou à proximité de l'emprise, car elles souhaitent s'assurer que les activités forestières se déroulent en toute sécurité.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec Chantal Lanoix du Comité des pipelines au 514 331-5618.

Comité des pipelines

info excavation www.info-ex.com · CHAMPION PIPELINE · GazMétro la vie en bleu · Niagara Gas Transmission - an Enbridge Company · TN Pipelines Trans-Nord Inc. Trans-Northern Pipelines Inc · ENBRIDGE · Gazoduc TQM · Pipe-lines Montréal ltée · TransCanada